

21 DEC. 2012

EPORA

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER
DE L'OUEST RHÔNE-ALPES

Ordre du jour n°BE

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 17 DECEMBRE 2012

DELIBERATION N°12/112

**Avenant n°2 à la Convention Opérationnelle entre la commune d'Anneyron, la
Communauté de Communes Rhône-Valloire et l'EPORA
Place Rambaud**

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Etablissement Public de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2009-2013, approuvé par la délibération n°09/028 du Conseil d'Administration en date du 2 novembre 2009,
- VU la convention signée le 16 août 2011 et l'avenant n°1 signé le 15 février 2012, entre la Communauté de communes Rhône-Valloire, la commune d'Anneyron et l'EPORA,

Sur proposition du Président,

- ✓ Approuve les termes de l'avenant n°2 à la convention opérationnelle entre la Communauté de communes Rhône-Valloire, la commune d'Anneyron et l'EPORA, relatif à la place Rambaud.
- ✓ Mandate le Directeur Général à l'effet de signer cet avenant et de mener à bien les opérations correspondantes.

Pour le Président
de la région Rhône
et du département du Rhône
par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

Le Directeur Général

Jean GUILLET

Georges ZIEGLER

Marc CHALLEAT